

dans le voisinage de telle ligne, ou à ne pas interrompre la navigation de ces cours d'eau au détriment du public; mais rien de contenu dans cet acte n'autorisera la construction d'un pont, sur aucune rivière navigable, sans le consentement du gouverneur en conseil.

2. En temps de guerre chacune de ces lignes télégraphiques, et en temps de paix aucune ligne télégraphique qui sera jugée nécessaire à la défense de ce pays, par le commandant des forces de Sa Majesté, sous ses seing et sceau, sera considérée comme ouvrage nécessaire à la défense de cette province, et à l'égard duquel ainsi qu'à l'égard des terres nécessaires pour tel ouvrage, ou à l'égard d'aucunes terres dont les droits ou l'intérêt ou la possession ou l'usage seront nécessaires pour tel ouvrage, le dit principal secrétaire d'état aura tous les droits et pouvoirs qui lui sont conférés par l'*Acte concernant les terres et propriétés foncières tenues par le gouvernement impérial pour la défense militaire de cette province*, à l'égard des terres et autres propriétés foncières qui, à son avis, sont nécessaires à la défense de cette province;

Telles lignes tomberont sous l'empire du chap. 36 des statuts révisés du Canada.

Pourvu, toujours, que le certificat du commandant des forces de Sa Majesté en cette province, déclarant que toute ligne télégraphique y mentionnée est nécessaire à la défense de cette province, sera censé être un certificat et avoir l'effet d'un certificat fait suivant la dix-huitième clause du dit acte, de la nécessité de prendre aucune terre ou propriété foncière, ou aucun droit en icelle ou la possession ou l'usage d'icelle, nécessaire à la construction et au fonctionnement de telle ligne télégraphique;—et tout juge de la cour supérieure dans le Bas Canada, ou tout juge d'une cour de comté dans le Haut Canada aura, à l'égard de telle terre ou propriété foncière, située dans les limites de sa juridiction, le pouvoir dont est revêtu le gouverneur par la quinzième section du dit acte, et il pourra, après avoir constaté que les conditions préalables de cette clause ont été remplies, et sur demande de l'officier ou de l'individu chargé de la construction de telle ligne ou d'aucune partie d'icelle, donner ordre au shérif, en vertu de la dite quinzième section, et le shérif agira en conséquence, de la même manière, et tel ordre aura le même effet et les mêmes résultats que s'il était émis ou fait par le gouverneur de cette province; et les seing et sceau, apposés au bas de tout certificat, comme susdit, et censés être ceux du commandant des forces de Sa Majesté, ainsi que l'autorité prétendue de l'officier ou de la personne chargée de la construction de telle ligne ou d'aucune partie de ligne télégraphique, seront considérés authentiques et admis sans qu'il soit besoin d'en faire la preuve, à moins que le contraire ne soit expressément allégué et prouvé.

Proviso:—pouvoir de prendre des terres nécessaires.

Les juges pourront donner ordre au shérif de livrer possession, etc.

3. Chaque ligne télégraphique, ainsi que les poteaux, accessoires et dépendances d'icelle, établie sur des terres cédées au dit principal secrétaire d'état, ou simplement en sa possession, devra

Lignes transférées au département de la guerre.